CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

RECHERCHE ET VALORISATION

SOUTIEN AUX PUBLICATIONS

BENEFICIAIRES

- Associations
- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Autres établissements publics

DESCRIPTION DU REGLEMENT

La publication, qu'elle soit scientifique ou grand public, est à la croisée des chemins entre la recherche et la diffusion. Ce dispositif permet d'assurer la diffusion de la recherche auprès du grand public.

CRITERES D'INTERVENTION

Le Département pourra intervenir financièrement pour la réalisation d'ouvrages, présentant un intérêt archéologique, historique et culturel indiscutable, de deux types :

- les ouvrages scientifiques ayant pour thème le patrimoine du département
- les ouvrages de vulgarisation ayant pour thème des sites, propriétés du Département (BD, livres pour enfants…)

Dans les deux cas, le projet de publication doit se réaliser sous l'égide d'un responsable scientifique qualifié.

La publication pourra faire l'objet d'une action de communication en partenariat avec le Département (conférence sur le territoire, opération pédagogique avec les scolaires…).

MODE DE CALCUL

La subvention, décidée en fonction de l'intérêt du projet, ne peut excéder 40 % du coût TTC

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres…
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB…
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

- des devis estimatifs
- un exemplaire de l'ouvrage et les noms des collaborateurs du projet
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : un acompte de 70 % dès la notification de la décision ; le solde au vu du bilan financier

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention de fonctionnement affecté à une action

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 15 octobre et au plus tard 3 mois avant la date du projet

Service patrimoine et tourisme ; Tél. : 05 16 09 74 21

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous